

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📍 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 111/2024 du 20 mars 2024

**Portant fermeture temporaire d'une portion de route à TIPUTA,
à l'occasion de travaux**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004)
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004).
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU la construction de l'infirmerie de Tiputa aux normes abri de survie ;
- VU le plan de situation ;

Considérant que des mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;

-ARRÊTE-

- Article 1 :** Le **jeudi 21 mars 2024**, une demi-chaussée de la portion de route située devant la mairie de Tiputa et l'église catholique sera fermée à la circulation de 07h00 à 06h00 le lendemain.
- Article 2 :** Le **vendredi 22 mars 2024**, une demi-chaussée de la portion de route située devant la mairie de Tiputa et l'église catholique sera fermée à la circulation de 07h00 à 06h00 le lendemain.
- Article 3 :** La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le Maire,
Tahuhu MARAEURA

